

20 novembre 2025

211

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Médecins en résidence
- > Infirmières
- > Laboratoires d'orthèses et de prothèses
- > Établissements de réadaptation en déficience physique

Programme des prothèses mammaires externes : les prothèses de baignade sont maintenant couvertes

Un nouveau choix est maintenant offert dans le cadre du Programme des prothèses mammaires externes. En effet, la personne admissible peut maintenant opter, à sa convenance, pour une prothèse **régulière ou de baignade**. Par période de 24 mois, le programme rembourse une seule prothèse (régulière ou de baignade) par sein jusqu'à un montant maximal de :

- 525 \$ pour une prothèse mammaire totale
- 310 \$ pour une prothèse mammaire partielle

Pour être remboursables, les prothèses doivent avoir été achetées :

- Au Québec
- Après le 9 novembre 2025, pour les prothèses de baignade

Demande de remboursement

En raison de votre rôle auprès de la clientèle concernée, vous pouvez diriger les personnes qui doivent faire une demande de remboursement vers le [formulaire en ligne](#), auquel les prothèses de baignade ont été ajoutées. Un [formulaire PDF imprimable](#) est aussi disponible sur notre site Web.

Pour en savoir plus, consultez la page [Prothèses mammaires externes](#).

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)